

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-026

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle**

02-2023-02-16-00001 - Arrêté n° 2023-02 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry (6 pages) Page 3

02-2023-02-16-00002 - Arrêté n° 2023-08 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (4 pages) Page 10

02-2023-02-16-00003 - Arrêté n° 2023-09 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne du vendredi 17 février 2023 à partir de 20h00 au lundi 20 février 2023 à 06h00 (2 pages) Page 15

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de Direction**

02-2023-02-15-00003 - Arrêté N° 2022-147 modifiant l'arrêté n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (2 pages) Page 18

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille / Secrétaire de direction du bureau des affaires générales**

02-2023-01-01-00001 - Arrêté du 01 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Philippe ARHAN en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord (1 page) Page 21

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-02-16-00001

Arrêté n° 2023-02 donnant délégation de  
signature à Mme Fatou MANO sous-préfète de  
l'arrondissement de Château-Thierry



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-02  
donnant délégation de signature  
à Mme Fatou MANO  
sous-préfète de l'arrondissement  
de Château-Thierry**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant M. Joël DUBREUIL sous-préfet de l'arrondissement de Soissons,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau des affaires juridiques et de la coordination  
interministérielle

1/6



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry, à l'effet de signer :

### **A – en matière de police générale**

1 – les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,

4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

5 – l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

6 – les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

8 – les récépissés de rassemblement sportifs,

9 – les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

11 – les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

## **B – en matière d'administration locale**

1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2 – la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du Code de l'urbanisme,

3 – l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,

5 – les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,

6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

7 – les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,

8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,

9 – la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,

11 – la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

12 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

13 – le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le « porter à connaissance »,

14 – les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

15 – les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

16 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

17 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

18 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Château-Thierry.

### **C – en matière d'administration générale**

1 – les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

2 – les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,

5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Château-Thierry suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry, à l'effet de signer :

– tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, délégation de signature est donnée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons.

**Article 4** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Fatou MANO et de M. Joël DUBREUIL, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l’arrondissement de Laon.

**Article 5** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Fatou MANO, de M. Joël DUBREUIL et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l’Aisne.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Mme Fatou MANO, lorsqu’elle assure la permanence, à l’effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d’urgence et d’atteinte à l’ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d’éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d’assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d’éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d’un étranger faisant l’objet d’une mesure d’éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d’un étranger faisant l’objet d’une mesure d’éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d’éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d’admission au séjour au titre de l’asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l’État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d’opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d’enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d’opposition à la sortie du territoire d’un mineur sans titulaire de l’autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d’un titre de séjour, d’un récépissé de carte de séjour, d’une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, d’un document de circulation pour étranger mineur, l’abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à M. Fabrice JACQUES, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER,



secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

**A – en matière de police générale** : 1, 2, 5, 9, et 11.

**B – en matière d'administration locale** :

– 1 à 13, 15 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux) et 16 ;

– les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

**C – en matière d'administration générale** : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Fabrice JACQUES, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

**Article 9** – L'arrêté préfectoral n° 2022-11 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,



Thomas CAMPEAUX

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-02-16-00002

Arrêté n° 2023-08 relatif à la composition de la  
commission départementale de présence  
postale territoriale



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° 2023-08**

relatif à la composition de la commission  
départementale de présence postale territoriale

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

**VU** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006 ;

**VU** l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006 ;

**VU** l'avis n°2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département de l'Aisne au sein d'organismes extérieurs ;

**VU** la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 23 novembre 2021 portant désignation des représentants de la région au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale axonaise ;

**VU** la lettre du Président de l'Union des maires de l'Aisne du 23 octobre 2020 portant désignation des représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles ;

**VU** la proposition de l'Union des maires de l'Aisne en date du 10 février 2023 désignant Monsieur Fabien COQUELET en lieu et place de Monsieur Frédéric MARTIN ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de présence postale territoriale de l'Aisne est composée des 8 membres suivants :

### **A/ quatre représentants des communes :**

- **représentant des maires des communes de moins de 2 000 habitants :**

– Monsieur Fabien COQUELET, Maire de Mondrepuis ;

- **représentant des maires des communes de plus de 2 000 habitants :**

– Madame Marie-Noëlle VILAIN, Maire de La Fère ;

- **représentant des groupements de communes :**

– Monsieur Frédéric MEURA, Vice-Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, Maire de la commune de PAPLEUX ;

- **représentant des zones urbaines sensibles :**

– Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne.

### **B/ Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par le Conseil départemental de l'Aisne :**

– Titulaire : Madame Colette BLERIOD ;

– Titulaire : Madame Anne MARICOT ;

– Suppléant : Monsieur Jérôme DUVERDIER ;

– Suppléant : Madame Sarah BATONNET.

**C/ Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par le Conseil régional des Hauts-de-France :**

- Titulaire : Monsieur Christophe COULON ;
- Titulaire : Madame Bernadette VANNOBEL ;
- Suppléant : Madame Isabelle ITTELET ;
- Suppléant : Madame Elisabeth CLOBOURSE.

Les membres désignés en A, B, C sont désignés pour trois ans.

**Article 2 :** Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat. Celui-ci assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission départementale de présence postale territoriale.

**Article 3 :** La commission départementale de présence postale territoriale peut associer d'autres personnes susceptibles d'apporter des informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

**Article 4 :** Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. La voix du Président de la commission est prépondérante.

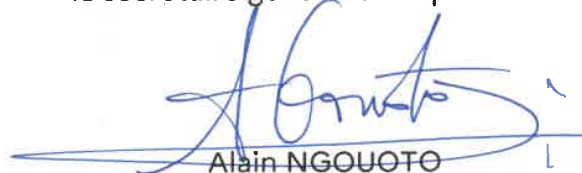
**Article 5 :** La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que besoin, à l'initiative de son Président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'État.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2022-02 du 4 février 2022 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Alain NGOUOTO

*Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2023-02-16-00003

Arrêté n° 2023-09 organisant la suppléance du  
préfet de l'Aisne du vendredi 17 février 2023 à  
partir de 20h00 au lundi 20 février 2023 à 06h00

**Arrêté n° 2023-09**

**organisant la suppléance du préfet de l'Aisne  
du vendredi 17 février 2023 à partir de 20h00  
au lundi 20 février 2023 à 06h00**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**VU** la circulaire n° 2100249 du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,



**Considérant** que le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, ne peut assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du vendredi 17 février 2023 à partir de 20h00 au lundi 20 février 2023 à 06h00,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

## **ARRÊTE**


**Article 1** – M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du vendredi 17 février 2023 à partir de 20h00 au lundi 20 février 2023 à 06h00.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**Article 3** – Le préfet et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 16 FEV. 2023

Le Préfet,



Thomas CAMPEAUX

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2023-02-15-00003

Arrêté N° 2022-147 modifiant l'arrêté n° 2021-37  
du 29 juin 2021 portant délégation de signature  
concernant les missions relevant des champs de  
compétence de la direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

**Arrêté N° 2022-147 modifiant l'arrêté n° 2021-37 du 29 juin 2021  
portant délégation de signature concernant  
les missions relevant des champs de compétence  
de la direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté préfectoral n°2021-37 du 29 juin 2021, portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 décembre 2022, portant nomination de Mme Lætitia CRETON, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la SOMME ;

**CONSIDÉRANT**, en application des articles 15 et 15 bis de la loi du 11 janvier 1984, l'installation des comités sociaux d'administration, en lieu et place des comités techniques et des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

**CONSIDÉRANT** l'installation d'un conseil médical départemental auprès du préfet du département de l'Aisne, en lieu et place du comité médical et des commissions de réforme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 29 juin 2021 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article 1er, 1.16 : les mots : « le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail » sont remplacés par les mots : « comité social d'administration (CSA) » ;

2° A l'article 1er, 1.17 : les mots : « du comité médical et des commissions de réforme » sont remplacés par les mots : « Conseil médical » ;

3° A l'article 4 et l'article 7: les mots : « Daniel RAMELET, directeur départemental » sont remplacés par les mots : « Lætitia CRETON, directrice départementale ».

Le reste des dispositions de l'arrêté du 29 juin 2021 susvisé est sans changement.

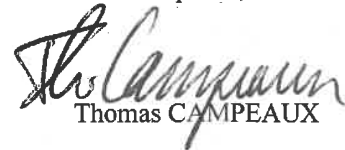
**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements de l'Aisne et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le

**15 FEV. 2023**

Le préfet,



Thomas CAMPEAUX

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-01-01-00001

Arrêté du 01 janvier 2023 portant délégation de  
signature de Monsieur Philippe ARHAN en  
qualité de directeur fonctionnel du service  
pénitentiaire d'insertion et de probation du  
Nord

**Arrêté du 01 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ARHAN  
en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 janvier 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 01 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Philippe ARHAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en qualité de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Philippe ARHAN, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Nord.

**Fait à Lille, le 01 janvier 2023**

**La directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX

